



Cet outil est issu de l'action de professionnalisation « Prévention des risques professionnels » organisée par Inser'Eco93, en partenariat avec la Direccte Île-de-France, conçue et animée par la Fédération des entreprises d'insertion, enrichie par Inser'Eco93, à destination des salarié·e·s permanent·e·s des SIAE de Seine-Saint-Denis. *Date d'actualisation : janvier 2021.*

Outil d'aide pour définir les actions destinées à prévenir les risques professionnels liés au

DÉPLACEMENTS

Attention ! Ce mémo n'est donné qu'à titre d'exemples et ne dispense pas les responsables de la prévention des risques professionnels de s'informer sur les réglementations en cours, et de procéder à une évaluation des risques professionnels spécifique à leur structure, ses conditions de travail et celle de ses collaborateur·rice·s.

Important ! La prévention des risques liés aux déplacements est réglementée par le Code du travail : les **planchers des locaux** par l'article R4214-3, **l'aménagement des lieux de travail intérieurs et extérieurs** par l'article R4224-3, les **portes et portails** par les articles R4224-9 à 13, le **matériel de premier secours et secouriste** par les articles R4224-14 à R4224-16, la **maintenance, l'entretien et la vérification des lieux de travail** par l'article R4224-18, la **signalisation et matérialisation relatives à la santé et la sécurité** par les articles R4224-20 à R4224-24, les **mesures d'organisation et les conditions d'utilisation des équipements de travail et des équipements de protection individuelle** par les articles R4323-1 à R4323-110, des prescriptions complémentaires pour les **équipements de travail mobiles** par les articles R4324-30 à R4324-45, les travaux interdits et réglementés pour les **jeunes travailleur·se·s** par les articles D4153-15 à D4153-37.

Exemples de dispositifs et d'activités à risques

Secteurs d'activités concernés : tous

Voies de circulation

- encombrées, glissantes, mouillées, trop inclinées, comportant des vides (regards, tranchées, excavations, etc.), dont le sol est inégal, accidenté, pentu, etc.
- mal éclairées
- et plus particulièrement les entrées ou sorties de personnes, de produits, de véhicules (ouverture des portes, encombrement, niveaux de seuil, etc.)
- avec des passages étroits
- partagées avec des piéton·ne·s, notamment aux croisements des flux (véhicules, engins et/ou piéton·ne·s)
- se distinguant par une forte densité du trafic, la présence de multiples intervenant·e·s, etc.
- etc.

Piéton·ne·s

- peu visibles, ne portant pas de veste jaune et/ou de casque, etc.
- ne respectant pas les consignes, empruntant des voies et zones réservées aux engins et véhicules, etc.
- etc.

Conducteur·rice·s d'engins, de véhicules, etc.

- ne respectant pas les consignes ou le code de la route, la limitation des vitesses, les priorités, les passages piétons, etc.
- effectuant des manœuvres en marche arrière
- etc.

Manque de vigilance des conducteur·rice·s d'engins, de véhicules, ou des personnes se trouvant sur la voie de circulation

- dû à la fatigue
- dû à l'environnement (bruit, poussière, etc.)

- dû aux contraintes professionnelles (interventions en urgence, pression de délais, etc.)
- dû aux sollicitations extérieures (téléphone, échanges verbaux, etc.)
- dû à l'habitude ou à la banalisation du risque
- dû à la prise d'alcool, de drogues, de médicaments, etc.
- etc.

Charges

- mal arrimées,
- encombrantes,
- lourdes
- etc.

Engins et véhicules

- offrant une visibilité restreinte sur la voie
- inconfortables, contraignant les postures, etc.
- inadaptés à l'activité
- mal réglés ou ajustés au besoin du collaborateur ou de la collaboratrice

- déstabilisés par la répartition non équilibrée des charges, évoluant sur une surface accidentée, etc.
- en mauvais état : freins, pneumatiques, direction, feux de signalisation, avertisseurs sonores ou lumineux, etc.
- non équipés de rétroviseurs
- etc.

Trajets

- de longues distances
- à fréquences élevées
- allers-retours entre lieu de résidence et lieu de travail ou entre lieu de travail et lieu de restauration
- déplacements de mission
- etc.

Pression temporelle

- travail dans l'urgence
- cadences de travail trop élevées
- rythmes de travail imposés par un col-

- lègue, une machine ou un flux
- difficultés de faire des pauses, pas de liberté dans le choix des pauses
- etc.

Équipements de protection individuelle

- chaussures inadaptées ou abîmées
- vestes jaunes indisponibles
- etc.

Dangers chimiques

- renversement et contact avec d'huiles ou de carburants utilisés pour les engins
- gaz d'échappements, moteurs mal réglés
- etc.

Conditions météorologiques défavorables

- vent, pluie, neige, gel, etc.



Exemples de conséquences possibles

A pied ou en véhicule, les déplacements peuvent entraîner des séquelles lourdes :

- dommages corporels suite à des chutes de plain-pied, chutes d'objets, collisions, accidents lors de la conduite, etc. : plaies, hématomes, fractures, entorses, etc.
- troubles musculo-squelettiques dus aux mauvaises postures, au port de charges trop lourdes, à des positions assises trop prolongées, etc.

Exemples d'actions de préventions



Plus votre démarche de prévention est co-construite avec les premier·e·s concerné·e·s, les salarié·e·s, plus elle sera efficace !

Choisir du matériel et des produits, outils, machines ou installations sécurisants

- Mettre à disposition des équipements permettant de **diminuer l'effort physique** du port, du déplacement ou de manipulation d'objets : poignées à bonne hauteur, roulettes, chariots, transpalettes, brouettes, diables, grues, plateformes élévatrices, monte-matériaux, potences, fourches à filet, paniers de manutention, glissières, bandes transporteuses, tables à billes, etc.
- Privilégier des équipements mobiles **faciles à manier** : dispositif d'assistance au démarrage et/ou à la conduite, système antiblocage des roues (ABS), direction assistée, système d'aide à la navigation, témoin de surcharge du véhicule, etc.
- Veiller aux équipements permettant aux conducteur·rice·s une bonne **visibilité** sur la voie de circulation (rétroviseurs panoramiques, système caméra-moniteur, phares à éclats, klaxon de recul, système de détection d'obstacles et de personnes, etc.).
- Veiller à la présence de **ceintures de sécurité**, même dans les engins de levage.
- Veiller à la possibilité de réglage des **sièges des engins** aux besoins individuels des collaborateur·rice·s. Privilégiez les **sièges** à suspension.
- Choisir des véhicules équipés d'**airbags** conducteur·rice·s et passager·e·s.
- Veillez à ce que les **marchepieds des engins** soient larges, profonds, avec arrêts latéraux, antidérapants.
- Privilégier des engins et véhicules les moins **vibrants** et les plus **silencieux**.
- Privilégier les **véhicules utilitaires** dont la partie habitacle est séparée du volume des charges, afin de ne pas gêner le ou la conducteur·rice.

- Installer des **systèmes anti-ejection** dans les chariots automoteurs.
- Prévoir des **rampes d'accès** sur les engins.
- Prévoir sur les engins des **structures contre la chute d'objets et contre le renversement**.
- Veiller à la présence de dispositifs permettant de combattre un **incendie** (extincteurs, etc.).
- Mettre à disposition des **triangles de signalisation**.
- etc.

Mettre en œuvre des dispositifs de contrôle et de maintenance

- Assurer le **nettoyage et le désencombrement** régulier des voies de circulation en fonction de l'activité.
- Réparer ou remplacer les **revêtements de sol** usés ou défectueux : bouchage des trous et fissures, remplacement de dalles, etc.
- Assurer la **maintenance** des engins et véhicules : freins, pneumatiques, direction, feux de signalisation, avertisseurs sonores ou lumineux, etc.
- Assurer la maintenance de **l'éclairage** des voies et des véhicules.
- Renouveler les **matériels vieillissants** pour investir dans du matériel moins vibrant, plus silencieux, plus confortable, etc.
- Vérifier régulièrement que les équipements mobiles ne génèrent pas de **contraintes posturales et visuelles** (trop haut, trop large, trop profond) et qu'ils soient adaptés à la configuration des lieux (volumes, poids, maniabilité).
- Vérifier régulièrement la bonne visibilité et le fonctionnement correct de la **signalétique**.
- Assurer le bon fonctionnement des **EPI**, leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant en les entretenant, les réparant et en les remplaçant, si nécessaire.
- Vérifier régulièrement la **trousse de premiers secours** et plus particulièrement les dates de validité des produits (solutions antiseptiques, pansements, etc.)
- etc.

Choisir des équipements de protection individuelle - EPI - adaptés

- Privilégier toujours la **protection collective** à la protection individuelle.
- **Mettre à disposition des collaborateur·rice·s des EPI appropriés** à leur activité et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, des vêtements de travail appropriés.
- Choisir des **chaussures** antidérapantes adaptées aux activités : chaussures marquées du symbole SRA en présence d'eau sur le sol, SRB en présence de produits gras, SRC en présence d'eau et de produits gras.
- **Casques de protection** contre les chutes d'objets, etc.
- Mettre à disposition des **gilets de signalisation** haute visibilité.
- etc.

Aménager l'environnement de travail

- **Séparer les flux** afin de réserver des voies aux poids lourds, aux véhicules, aux piéton·ne·s par des barrières, clôtures, îlots directionnel (le marquage au sol se révèle peu efficace), etc.
- **Sécuriser le croisement des flux** par des passerelles, etc.
- Aménager la **largeur des voies de circulation** (sens unique/double) en fonction de leur utilisation : piéton·ne·s seul·e·s (0,80 m / 1,50 m), engins ou charges (largeur de l'engin ou de la charge + 1 m / largeur de 2 engins + 1,40 m), véhicules légers (3 m / 5 m), poids lourds (4 m / 6,5 m en ligne droite), prévoir des espaces et surfaces suffisamment grands et adaptés aux activités, aux volumes traités, au nombre de personnes présentes, etc.
- Signaler clairement les **différents types de circulation** (piéton·ne·s, engins, véhicules, etc.) et plus particulièrement les **issues de secours**.
- **Guider et faciliter la circulation** par la mise en place de protections (merlons, séparateurs modulaires, etc.) et une signalétique directionnelle claire :



- plans d'évacuation d'urgence, plan de circulation à l'entrée distinguant les zones d'accueil, de stationnement et de livraison, panneaux de signalisation facilitant l'orientation sur le site, etc.
- Éviter toute **signalisation** superflue afin de mettre en valeur les messages impératifs, regrouper les panneaux lorsqu'ils sont en rapport avec la même indication afin que les collaborateur·rice·s les perçoivent d'un seul coup, veiller à la bonne visibilité des signalisations, utiliser les panneaux réglementaires, signaler clairement les zones de circulation, d'accès et de production, etc.
- Baliser les dangers se trouvant sur les parcours des déplacements** de jour comme de nuit : trous, obstacles, limite hauteur, produits dangereux, etc.
- Installer des **miroirs de sécurité** pour supprimer des angles morts.
- Aménager les **entrées** avec des seuils de porte bétonnés, des caillebotis métalliques intégrés, des lave-bottes, des accès pour les personnes handicapées, etc.
- Adapter les **revêtements de sol** aux activités : veiller à la correspondance des seuils de glissance à l'activité, à la résistance du revêtement au trafic et aux intempéries, à une compacité suffisante du revêtement, à l'aménagement le plus plat possible comportant peu de nivelés, etc.
- Protéger les zones de circulation des **intempéries**, supprimer les zones de rétention d'eau après **nettoyage** : dispositifs d'évacuation des eaux, pentes de 1,5 à 2%, fixer solidement les tapis de sol à l'entrée, etc.
- Aménager les espaces afin de réduire les **contraintes thermiques, vibratoires, sonores**.
- Aménager les **escaliers** : nez de marche antidérapant se distinguant visuellement du reste de l'escalier, rampes, mains courantes, etc.
- Équiper les **portes** d'oculus pour éviter les heurts.
- Prévoir des **moyens de récupération des polluants** sur le processus de fabrication à la source (bacs de réception, de rétention, etc.) afin de ne pas entraver la circulation par des liquides ou objets.
- Aménager les **parcours des déplacements** afin de limiter leurs distances, leurs cadences, les déplacements avec port de charges, etc.
- Prioriser un **éclairage** naturel (l'éclairage artificiel n'est qu'un éclairage de compensation), veiller au bon éclairage des différentes voies de circulation : parcs de stationnement de voitures (20 lux min.), zones de circulation piétonne (100 lux min.), zones de circulation de véhicules, quais de chargement et escaliers (150 lux min.), zones de manuten-

tion, d'emballage et d'expédition d'entrepôts (300 lux min.).

- Aménager les voies de sorte à **privilégier la « marche en avant » pour les véhicules**, proscrivant les manœuvres de marche arrière (sauf pour le stationnement) : zones de demi-tour, etc.
- Sécuriser les **parkings** : entrées, sens de circulation, sorties, vitesse maximale, nombre de places en adéquation avec les besoins du chantier en pleine activité, places pour les personnes handicapées, places de stationnement permettant l'entrée et la sortie dans le sens de la marche, affiche « Pour notre sécurité garons-nous en marché arrière », etc.
- Proscrire ou **limiter le stationnement** de véhicules sur les voies de circulation.
- Prévoir des **zones pour l'entretien et la réparation** des véhicules.
- Prévoir des aménagements spécifiques pour faciliter le déplacement des **personnes à mobilité réduite**.
- etc.

Modifier l'organisation du travail

- Veiller à ce que le **poids des charges à porter ou à déplacer** ne dépassent pas les 15 kg et éliminer le déplacement manuel de charges supérieures à 25 kg.
- Mettre en place un **management des déplacements** : réduire la fréquence et la durée des déplacements, organiser les déplacements de sorte à éviter les allers-retours inutiles, anticiper les éventuelles difficultés de circulation, prendre en compte l'état des routes et la météo, anticiper les contraintes de production le plus en amont possible pour faciliter la planification des horaires et éviter les pics d'activité, organiser les déplacements sur les plateformes de stockage depuis l'entrée, etc.
- Mettre en place dans les engins un **carnet d'entretien** où sont consignées les vérifications périodiques, les opérations d'entretien courant et les grosses réparations.
- Éviter l'imposition des **cadences de travail** par des machines, collègues, délais, etc. et garantir aux collaborateur·rice·s de réguler eux-mêmes leurs activités (interruption volontaires temporaire, etc.) sans gêner la production.
- Mettre en place des **audio- ou visioconférences** pour éviter l'exposition des collaborateur·rice·s au risque routier.
- Mettre en place un protocole permettant de gérer sans danger les **communications téléphoniques** entre l'entreprise et les collaborateur·rice·s mobiles.
- Préférer l'organisation de moyens de **transports collectifs** aux moyens de transports individuels.

- Pré-préparer l'**itinéraire** et faciliter l'accès aux informations sur les conditions de circulation (météo, travaux en cours, trafic, etc.).
- Veiller à la bonne compréhension et à l'acceptation des **changements d'organisation et de circulation** par les collaborateur·rice·s.
- Assurer un **accueil à l'entrée** du site afin de faciliter l'orientation et d'éviter les errements des visiteur·se·s sur le site.
- Veiller à l'accessibilité rapide de la **trousse de secours** et à **organiser les secours**.
- etc.

Adapter les instructions données aux collaborateur·rice·s

- Surveillez votre **état de vigilance et de fatigue**, faites régulièrement des pauses, évitez de vous laisser soustraire, augmentez votre vigilance lors des tâches de routine, ne conduisez pas de véhicule en état de grande fatigue, prenez des temps de repos nécessaires lors des déplacements longs, etc.
- Adoptez une marche raisonnable**, ne courez pas, évitez la précipitation lors des déplacements et plus particulièrement dans les couloirs et escaliers, etc.
- Rangez les postes de travail** afin d'éviter des chutes de plain-pied ou heurts par des éléments encombrants.
- N'encombrez pas les **voies de circulation**. Gardez les sols propres.
- Empruntez exclusivement les **voies réservées aux piéton·ne·s** pour vos déplacements à pied.
- Respectez les **charges maximales autorisées** à porter ou à déplacer manuellement ou avec une aide technique, utilisez le témoin de surcharge des véhicules, évitez le port manuel répété de charges trop lourdes, choisissez des outils et des **conditionnements de poids réduits** (sac de 30 kg pour le ciment, le plâtre, etc.).
- Appliquez les **consignes concernant les gestes et postures** afin d'éviter les risques de mal de dos, de douleurs des articulations, de TMS, etc.
- Supprimez les fuites** de polluants sur le processus de fabrication et utilisez les moyens de récupération à la source (bacs de réception, de rétention, etc.).
- Portez les **gilets de sécurité** haute visibilité et plus particulièrement sur la voie publique, utilisez le triangle de signalisation.
- Ne restez pas dans le rayon d'action des **engins de levage**.
- Veillez à répartir de manière équilibrée les charges sur un véhicule, au bon **arrimage des charges** et leur guidage en cours de levage, vérifiez les élingues et

- accessoires, séparez les charges de l'habitacle. Si vous transportez de charges, adaptez la vitesse et le freinage afin d'éviter la chute de la charge sur des personnes ou sur la voie, etc.
- Évitez les **charges hautes** qui masquent la visibilité.
 - Utilisez les **rampes de déchargements** des engins.
 - Gardez toujours les **marchepieds d'accès** aux véhicules dégagés.
 - Ne transportez jamais des personnes avec des engins qui ne sont pas prévus pour le **transport de personnes**.
 - Ne conduisez jamais des engins pour lesquels vous ne disposez pas d'**autorisation** : autorisation délivrée par le ou la chef-fe d'entreprise, certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité (CACES), etc.
 - Ne buvez jamais d'**alcool** pendant la conduite d'un engin ou d'un véhicule.
 - Adaptez vos déplacements aux **conditions météorologiques**.
 - Vérifiez régulièrement l'**état des véhicules**.
 - Mettez la **ceinture de sécurité**.
 - Programmez le **GPS** à l'arrêt sur un lieu de stationnement.
 - N'utilisez jamais le **téléphone portable** au volant, mettez les communications à l'arrêt.
 - Ne mettez pas de **lunettes de soleil** trop foncées.
 - Ne **fumez** pas au volant.
 - Restreignez les **échanges verbaux** avec les conducteur·rice·s pouvant dis-

- siper leur concentration.
- Respectez toujours les consignes de conduite et le **Code de la route** : limitations de vitesse, stops, feux rouges, etc.
 - Ne vous fiez pas uniquement aux **systèmes de détection** intégrés dans les véhicules, ils peuvent être défaillants.
 - Redoublez de vigilance lors de la présence d'**obstacles** sur la voie limitant la visibilité sur la voie (angles morts) : poteaux, piliers, tuyauteries, etc.
 - Évitez de prendre les **virages** trop rapidement.
 - Évitez les **freinages** brusques.
 - Évitez les **manœuvres en marche arrière**, sauf pour stationner un véhicule. Si la marche arrière est nécessaire, laissez vous guider par quelqu'un.
 - **Stationnez vos engins et véhicules** uniquement sur les espaces qui leurs sont réservés, de préférence en marche arrière.
 - Informez l'encadrement d'éventuels **dysfonctionnements et /ou dégradation des conditions de travail**, des activités et de l'environnement de travail. Signalez immédiatement tout dysfonctionnement (renversement ou déversement accidentels, rupture de confinement, fuite, etc.)
 - etc.

Former et entraîner les collaborateur·rice·s

- aux **gestes et postures ou PRAP** (prévention des risques liés aux activités physiques).

- au **port de charges lourdes**.
- à la **sécurité sur la voie publique**.
- à la **conduite** d'équipements de travail mobiles automoteurs, à la conduite de certaines catégories d'équipements présentant des risques particuliers (CACES).
- sur l'**hygiène de vie** (sommeil, nutrition, hydratation, etc.) à respecter dans certaines situations de travail (horaires décalés, travail posté, chaleur, etc.)
- à organiser rapidement les **secours**.
- régulièrement aux **risques routiers** liés au trajet par des campagnes de sensibilisation, des journées d'information, etc.
- à l'utilisation des **extincteurs**, aux **consignes de sécurité**, à la procédure en cas d'**incendie**, etc.

Actions spécifiques pour certains publics

- Équiper les **visiteur·se·s** de chaussures antidérapantes, faciliter leur orientation et circulation dans les différents espaces, limiter leur accès aux espaces à risques, etc.
- Veillez à communiquer les informations de sécurité aux **personnes extérieures de l'entreprise** (entretien, maintenance, livraison, restauration, gardiennage, clients, etc.) qui circulent sur les espaces de l'entreprise, mettre à leur disposition un plan précis des accès à l'entreprise, etc.
- Interdire aux **jeunes travailleur·se·s** la conduite de certains engins.

Exemples de points de vigilance et d'action de préventions spécifiques à certains secteurs d'activité

Attention ! Les exemples ci-dessous complètent les actions de préventions valables pour tous les secteurs d'activité proposés précédemment. Ils attirent l'attention sur des spécificités liées à certains secteurs d'activité et ne sont donnés qu'à titre d'exemple. Au responsable de la prévention des risques professionnels de les compléter en fonction des réalités de terrain de son entreprise.



Bâtiment et construction

Exemples de dispositifs et d'activités à risques :

- Déplacements à pied ou véhiculés sur le chantier, dans les espaces limitrophes au chantier, sur les voies d'acheminements, etc.

Exemples d'actions de prévention :

Modifier l'organisation du travail

- Designer un **homme/femme trafic** pour assurer le guidage des véhicules.

Former et entraîner les collaborateur·rice·s

- à la fonction **d'homme/femme trafic**.



Collecte, ramassage et traitement de déchets et d'objets à réemployer ou à revaloriser

Exemples de dispositifs et d'activités à risques :

- Déplacements à pied ou véhiculés lors de la collecte des déchets et objets à re-

valoriser, dans les centres de tri, dans les espaces de traitement et de revalorisation.

- Ramassage d'ordures : chutes en montant ou en descendant des véhicules et bennes à ordures, chocs avec des véhicules en mouvement, etc.

Exemples d'actions de prévention :

Choisir du matériel et des produits, outils, machines ou installations sécurisants

- Équiper les **véhicules de collecte** marqués CE de rétroviseurs, de signal de démarrage et d'avertisseur sonore de recul, de signalisation du véhicule (gyrophares, feux de service, de gabarit), de poignées et de marchepieds antidérapants, de carters et de joues transparentes pour protéger les agent·e·s des organes en mouvement et des projections, etc.

- Remplacer les poubelles et sacs par des **conteneurs** ergonomiques, à roulettes fermés (bacs individuels ou collectifs).

Mettre en œuvre des dispositifs de contrôle et de maintenance

- Contrôler régulièrement les **véhicules de collecte** : pollution et sécurité mécanique (freins, broyeurs, système de compactage), bon fonctionnement des arrêts d'urgence, dispositif de verrouillage de la porte arrière, etc.
- Maintenir les **conteneurs** en bon état (roulements).

Choisir des équipements de protection individuelle - EPI - adaptés

- **Vêtements de signalisation à haute visibilité** de classe 2 ou 3 conformes aux spécifications de la norme NF EN 471.

Aménager l'environnement de travail

- Placer les **conteneurs** sur une plateforme stable pour les collectifs afin de faciliter la manutention.

Modifier l'organisation du travail

- **Supprimer la pratique « à la quitte » ou « fini-parti »** qui consiste à quitter le service dès la tournée terminée provoquant des accidents par augmentation des cadences et précipitation, etc.
- Organiser des **plans de tournée et de comportements sécuritaires**.
- Faire nettoyer quotidiennement les **véhicules de collecte**.
- Mettre à disposition dans les **bennes** : réserve d'eau, produits désinfectants, papiers essuie-mains et trousse de secours.



Espaces verts et jardins

Exemples de dispositifs et d'activités à risques :

- Déplacements à pied ou véhiculés dans les espaces verts et jardins, et plus particulièrement sur des terrains accidentés ou en pentes, soumis aux aléas des différentes conditions climatiques.

Exemples d'actions de prévention :

Choisir du matériel et des produits, outils, machines ou installations sécurisants

- Protéger la **cabine du tracteur** des projections (épareuse).

Modifier l'organisation du travail

- Effectuer une **reconnaissance de terrain** préalable à toute mission afin de formuler des consignes de sécurité spécifiques à la topologie du terrain.

Adapter les instructions données aux collaborateur·rice·s

- Séparez systématiquement le **transport des humains** du transport du matériel.
- Respectez les consignes d'utilisation des engins concernant la **pente maximale**.



Nettoyage

Exemples de dispositifs et d'activités à risques :

- Déplacements à pieds et véhiculés dans les locaux des clients, etc.



Restauration

Exemples de dispositifs et d'activités à risques :

- Déplacements à pied dans les cuisines, la salle de restauration, les espaces de stockage et les couloirs, et plus particulièrement sous la précipitation des coups de feu avec les risques de collision et de glissement sur des sols souillés.

Exemples d'actions de prévention :

Mettre en œuvre des dispositifs de contrôle et de maintenance

- Contrôlez régulièrement **l'état des sols** et faites réparer rapidement les zones dégradées.

Aménager l'environnement de travail

- Poser des **revêtements antidérapants** partout où nécessaire.
- Assurer une **bonne évacuation des eaux de lavage**.
- **Séparer les flux entrée/sortie** entre la salle et la cuisine.

Adapter les instructions données aux collaborateur·rice·s

- **Nettoyez immédiatement les sols salis ou humides** : brossage, rinçage, raclage, etc.
- Utilisez le **monte-charge**.
- **Ne courez pas**.



Services à domicile

Exemples de dispositifs et d'activités à risques :

- Déplacements à l'intérieur des différents domiciles, à configuration variables, comportant chacun des risques spécifiques.
- Fréquents déplacements d'un domicile à l'autre.

Exemples d'actions de prévention :

Aménager l'environnement de travail

- **Demander l'adaptation du domicile** aux interventions des aidant·e·s pour faciliter la circulation et les activités notamment de la manutention.

Modifier l'organisation du travail

- Réaliser une **visite préalable sur le lieu de travail** pour identifier les risques, évaluer l'état du logement, évaluer l'autonomie physique et psychique de la personne aidée et favoriser le maintien de l'autonomie du ou de la bénéficiaire.
- **Avant chaque nouvelle mission**, donner à la ou le salarié·e les consignes de sécurité, les informations sur la configuration du logement et la mise à disposition des outils et les risques professionnels spécifiques à la mission.



Transport et logistique

Exemples de dispositifs et d'activités à risques :

- Déplacements à pied et véhiculés dans les espaces de stockage, les quais de livraison, les espaces de circulation extérieurs au dépôt, sur la route, avec l'interaction de nombreux intervenant·e·s à l'extérieur.
- « Voice picking » : augmentation d'accidents et de collisions par la diminution de la conscience de l'effort fourni, etc.

Exemples d'actions de prévention :

Aménager l'environnement de travail

- Installer des **sabots de protection à la base des rayonnages**.
- Supprimer les **angles morts** : neutralisation du stockage au sol en extrémité de palettier. Équiper les zones aveugles avec des miroirs, etc.

Modifier l'organisation du travail

- Designer un **homme/femme trafic** pour assurer le guidage des véhicules.

Adapter les instructions données aux collaborateur·rice·s

- Utilisez correctement les **transpalette** et **chariots automoteur** : prenez connaissance du site de travail et des instructions à respecter. Avant levage, assurez-vous que les palettes sont appropriées aux charges, que les charges sont parfaitement équilibrées et calées, que la charge est stable et bien centrée sur le plateau ou les fourches, qu'elle ne dépasse pas du gabarit de l'engin, que le centre de gravité est le plus bas possible, que la hauteur des charges ne masque pas la visibilité (moins de 1,2 m). Engagez les bras de fourche à fond sous les charges, ne levez jamais une charge avec un seul bras de fourche. Ne placez en aucun moment les mains ou pieds sous le transpalette. Ne levez pas une charge supérieure à la capacité de l'appareil. N'augmentez pas la valeur du contrepoids des chariots. Ne levez pas une charge mal équilibrée. Ne laissez jamais un transpalette chargé en position de levage. Utilisez les moyens de manutention manuels « au pas », (3 à 4 km/h). Ne transportez jamais des personnes avec le transpalette. Ne prenez pas les virages trop rapidement. Ne freinez pas brusquement.

Former et entraîner les collaborateur·rice·s

- à la fonction **d'homme/femme trafic**.

Pour aller plus loin

Site Internet :

- www.inrs.fr/risques/deplacements

Documents

- [La circulation en entreprise](#) publié en 2010 par l'Inrs, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- [Dossier - Chutes, heurts et autres perturbations du mouvement : les comprendre pour les prévenir](#) publié en 2015 par l'Inrs, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- [Kit « Réduire les chutes de plain-pied sur les chantiers de terrassement »](#) publié en 2017 par l'OPPBT, l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.
- [Glissade - Prévention technique et méthodes de mesure](#) publié en 2015 par l'Inrs, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
- [Les heurts, glissades et autres perturbations du mouvement au travail](#) publié en 2016 par l'Inrs, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- [Le transport routier des marchandises - Vigilant à l'arrêt comme au volant](#) publié en 2013 par l'Inrs, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- [Le transport routier - Un risque professionnel à maîtriser](#) publié en 2019 par l'Inrs, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et l'Assurance maladie.